

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 58 (1985)

Heft: 11

Vorwort: Aires de délasserment

Autor: Kohler, Simon

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAHIERS DE L'ASPAN – SO

Les *Cahiers de l'ASPAN-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent régulièrement trois fois par an dans la revue *Habitation*. Ils sont adressés *gratuitement* à ses membres.

SOMMAIRE

Editorial	Aires de délasserment	I
Articles	Rapport du président	III
	Aménagement du territoire et logement	VI
	Construction de logements et aménagement du territoire, l'exemple d'Yverdon-les-Bains	VII
	La construction de logements: une composante de l'aménagement	IX
Information ASPAN	Projet de révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire	XI

ÉDITORIAL

Aires de délasserment?

«Les hommes ont bien organisé une partie du monde qui leur est échu – le travail – mais ils oublient de s'occuper de l'autre partie: le loisir.»

Cette citation que nous empruntons à Bernard Shaw est-elle encore d'actualité? Les notions de «loisirs», de «temps libre», de «délasserment» ne seraient-elles pas entrées dans les mœurs, pour reprendre une expression usuelle? Ne parle-t-on pas aujourd'hui de «civilisation des loisirs», au point que notamment certains Etats étrangers ont été amenés à créer un ministère des sports et des loisirs, qui un secrétariat chargé du temps libre. Tout semble avoir été dit ou presque sur la signification, le rôle, la nécessité, les bienfaits des loisirs. La conception rationnelle ancienne selon laquelle le loisir – le temps libre – ne servait qu'à permettre à la puissance du travail de chacun de nous de se régénérer a été à bon droit fortement ébranlée. De même l'opinion très souvent citée qui le considérait comme une compensation et un aspect complémentaire de la profession ne prévaut plus de nos jours de façon marquante. Bien au contraire, tout le monde s'accorde aujourd'hui pour admettre que l'unique, le principal devoir du temps libre est de contribuer au «développement de l'homme», à épanouir l'être humain, sa personnalité... bref de favoriser tout à la fois son délasserment et son rayonnement.

Mais alors pourquoi et en quoi l'activité des loisirs intéresse-t-elle l'aménagement du territoire et, a fortiori, pourquoi avoir inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée générale annuelle une partie conférences-débats consacrée aux «aires de délasserment»? Deux précisions d'abord: il est évident que cette forme d'activité revêtant les aspects les plus divers, seuls

ceux aux impacts relativement importants sur l'utilisation du sol et dans l'espace nous intéressent. Terminologie ensuite: à supposer, par exemple, que les très nombreux skieurs qui les samedis et dimanches (souvent après avoir fait plusieurs heures de voiture privée) dévalent les pistes de ski soient interrogés sur la nature de ces activités et les mobiles qui les animent, certains répondront spontanément qu'elles relèvent du sport, d'autres – tout aussi catégoriquement – des loisirs, du délasserment, de la détente ou d'autres encore des deux à la fois dans une mesure nuancée selon les individus. Ainsi à l'instar du ski choisi arbitrairement comme illustration, il existe une multitude d'activités où les aspects sportif, loisir ou délasserment peuvent se compléter ou au contraire s'exclure réciproquement. C'est dire que lorsque l'on parle d'installations de sport et de loisirs ou de détente existantes ou projetées, il s'agit avant tout de rechercher la réalité qu'elles recouvrent plutôt que le sens étymologique du mot, les objectifs poursuivis plutôt que l'intitulé du projet, tant sont multiples les potentialités. A ce titre déjà, la notion même et la définition des «aires de délasserment» dont l'ouverture ainsi que l'imprécision de la nomenclature voulues par les organisateurs, seront, à n'en pas douter, l'objet d'intéressantes discussions lors de notre manifestation automnale habituelle.

Ainsi doit-on comprendre sous ce vocable, et dans son sens strict, la définition du parc public avec ses pelouses inaccessibles, ses sentiers, ses places de repos, libres de tout équipement sportif? L'aire de délasserment est-elle une pelouse servant également de place de jeux et de «sport non organisé»? Est-il possible de faire «cohabiter» à la fois des équ-

CAHIER N° 3
NOVEMBRE 1985

3^e année
Tiré à part du N° 11
de la revue *Habitation*

pements destinés au délasserment, au sens étroit, avec d'autres activités de loisirs souvent bruyantes? Un usage plus diversifié des parcs et des préaux est-il réalisable?

Quelles en sont les dimensions opportunes? Faut-il créer ou aménager de grands ensembles centralisés au niveau de l'agglomération dans son ensemble ou réserver prioritairement à cet effet des espaces de quartiers plus modestes? L'aire de délasserment est-elle nécessairement comprise dans des limites bien définies ou au contraire s'étend-elle à des espaces indéfinis, plus souples, aux tracés de frontières moins rigides, telles que forêts, rives des lacs et des rivières, ou autres champs emblavés? Autant de questions auxquelles les participants seront invités à répondre et dont les solutions intéresseront au premier chef non seulement les urbanistes et les aménagistes, mais encore et surtout les édiles. Cela d'autant plus qu'à notre connaissance, aucune étude exhaustive digne de ce nom et intégrée au processus d'aménagement du territoire n'a été entreprise jusqu'à ce jour. Au préalable et comme point de départ à un débat sérieux à ce propos, trois remarques ou données fondamentales s'imposent:

— Une partie toujours plus grande de la population aspire à des formes d'activité de sport, de loisir ou de détente plus individuellement caractérisées, plus proches de la nature et indemnes de contraintes. Formant une majorité, mais mal structurée, ceux qui désirent ainsi se livrer librement à une activité de leur choix ont

de la peine à faire valoir leurs besoins et s'opposent souvent au monde sportif associatif qui regroupe la minorité de ceux que motive le sport de pointe, de compétition, avides d'équipements luxueux et de matériel de plus en plus sophistiqué et dont les prétentions à l'égard des collectivités publiques obtiennent la plupart du temps la faveur prioritaire.

— Les sites les plus propices aux activités de délasserment sont également, de par leur nature et leur qualité, les plus sensibles; beaucoup d'entre eux méritent même une protection accrue. Des conflits sont donc inévitables. C'est dire que toute intervention dans ces espaces nécessite une approche approfondie.

— L'aménagement ou la définition des aires de délasserment dépassent dans la plupart des cas les limites communales singulièrement dans les grandes agglomérations. Dans le jeu ardu de l'offre et la demande de terrains indispensables, les collectivités publiques concernées sont souvent dépendantes d'autres communautés démunies, d'où la recherche de solutions au niveau inter- (voire supra-) communal qui ne manque pas d'être laborieuse.

Ces quelques remarques et l'échantillon des supputations posées convaincront peut-être que du point de vue de l'aménagement du territoire en tout cas, il y a nécessité inéluctable de prendre en compte les loisirs, facteur indéniable de société.

Simon Kohler, président de l'ASPAN - SO.

ARTICLES

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT DE L'ASPAN-SO 1984/1985

1. Préambule

1.1 «L'aménagement du territoire vaut ce que valent ceux qui s'en occupent; or ceux qui s'en occupent, c'est nous.» Par cette brève déclaration tirée de la magistrale conférence de M^{me} E. Kopp, conseillère fédérale, prononcée à Soleure le 2 mai 1985 (dont le message profond devrait marquer le départ d'une nouvelle étape dans l'évolution de l'organisation du sol), notre chef du Département de justice et police et, à ce titre responsable de l'aménagement du territoire au niveau fédéral, sou-

ligne opportunément la responsabilité du citoyen face à ce qu'il est convenu d'appeler désormais notre environnement spatial, expression galvaudée s'il en est. La politique d'aménagement du territoire trouve sa justification profonde dans la nécessité d'une gestion saine, sensée et raisonnable des ressources fondamentales, hélas caractérisées par leur rareté. Elle ne peut simplement s'exprimer en termes techniques, en plans, en relevés topographiques, en règlements et autres prescriptions lé-

Bureau du groupe Suisse occidentale:
Simon Kohler, président
Claude Ketterer, vice-président
Pierre Debrot, secrétaire
Jacques Bregnard, trésorier

1a, Port-Roulant
2003 Neuchâtel

Chèques postaux
10-11902 Lausanne

Rédaction des Cahiers ASPAN-SO:
Claude Yerly, rédacteur responsable
ASPAN Schänzlihalde 21
3013 Berne
Tél. (031) 42 64 44

Comité de rédaction:
Michel Jaques, président
Membres: Anne-Marie Betticher,
Jacques Bregnard,
Fulvio Moruzzi, Arlette Ortis,
Raymond Schaffert

Rédaction «Habitation»:
Pierre-Etienne Monot,
rédacteur responsable
14, rue de la Barre
1005 Lausanne
Tél. (021) 22 62 73

Administration et publicité:
Imprimeries Populaires de Lausanne
2, avenue de Tivoli
1007 Lausanne
Tél. (021) 20 41 41
Chèques postaux 10-6622